

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Emmanuelle PERES

Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » porte les politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire et de la vie associative. Néanmoins, les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans deux documents annexés au projet de loi de finances : le document de politique transversale « Politiques en faveur de la jeunesse » et le jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les crédits du programme s'élèvent à 772,1 M€ pour 2022. Ils seront consacrés au financement des orientations suivantes :

Favoriser le développement de la vie associative et l'engagement citoyen

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Les travaux conduits ces dernières années ont permis de poser des principes fondamentaux régissant les relations entre pouvoirs publics et associations dans le sens d'un partenariat équilibré et respectant l'initiative et l'autonomie associatives. Souhaitant aller plus loin, une réflexion a été engagée afin d'aboutir à une nouvelle « stratégie vie associative » construite avec les acteurs associatifs et les partenaires concernés. Cette réflexion a été conduite selon trois axes : mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations ; mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations ; mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement.

En 2022, les actions menées pour renforcer les capacités des associations seront poursuivies.

Cela suppose d'abord de porter une attention particulière à leurs ressources humaines bénévoles. C'est en effet l'une des principales ressources des associations, notamment les plus petites. La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Ainsi, chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2022.

Aux côtés de l'engagement bénévole et volontaire, il existe des formes d'engagement citoyen ponctuel. C'est le cas de la réserve civique créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Le dispositif, porté par la plateforme dénommée « Jeveuxaider.gouv.fr par la réserve civique » connaît un réel succès. Ainsi, depuis l'ouverture de la plateforme, 6 668 organisations se sont enregistrées, initiant 11 046 missions (offrant aujourd'hui, près de 92 000 places) et, début septembre 2021, 331 031 réservistes y sont inscrits.

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue une opportunité majeure de renforcer la formation des bénévoles, dont la montée en puissance est financée par une dotation en augmentation. Ce sont ainsi 14,4 M€ qui seront consacrés en 2022 à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement. Le dispositif est désormais pleinement opérationnel.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations « jeunesse

et éducation populaire » pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes. À cet égard, le soutien aux associations, qui elles-mêmes soutiennent les associations telles que les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) est également essentiel. Les moyens consacrés à ces dispositifs seront stabilisés en 2022 à hauteur de 40,2 M€. Le Plan de relance prévoit par ailleurs le financement, hors programme Jeunesse et vie associative, de 1 000 postes FONJEP supplémentaires en 2022.

De plus, 25 M€ seront consacrés au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales via le Fonds de développement de la vie associative (FDVA). Le soutien par le FDVA aux plus petites associations, qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux, est une priorité. Elles sont les bénéficiaires ultra majoritaires du FDVA puisqu'en 2020, 80,8 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 62 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

L'article 272 de la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'Etat en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront versées au Fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ». En 2022, la prévision est celle d'une augmentation des moyens du Fonds de développement de la vie associative de 17,5 M€.

Il convient aussi de développer de nouveaux services numériques. Afin de libérer les dirigeants associatifs de tâches administratives fastidieuses et de leur permettre de se consacrer au développement de leur projet associatif, le ministère a engagé une action de simplification des démarches. « *Le compte asso* » et « *Data asso* » sont des outils dont la finalité essentielle est de permettre aux associations d'obtenir une subvention de la manière la plus simple possible. Près de 700 000 € seront consacrés au développement de ces outils.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 2,8 Md€ d'euros (chiffrage définitif 2019 au Rapport annuel de performance (RAP) 2020).

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

415 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre. Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les subventions publiques participent à la sécurisation économique de ces associations. En 2022, le ministère apportera, pour un montant de 17,9 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites « postes FONJEP » (cf. supra).

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- Le développement du service civique ;

- Le déploiement du Service National Universel (SNU) ;
- Le soutien au mentorat (mesure mise en œuvre à compter de 2021) ;
- L'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité ;
- La promotion de la mobilité internationale ;
- L'accès des jeunes à l'information.

Développer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Depuis 2010, près de 531 000 jeunes ont fait le choix de s'engager dans le cadre d'une mission de service civique.

Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Signe d'une bonne perception du dispositif, le Service Civique bénéficie d'un bon niveau de recommandation : 84 % des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser un Service Civique. Par ailleurs, les Français ayant un enfant en âge de prendre part au dispositif sont 76 % à indiquer qu'ils aimeraient que leur(s) enfant(s) s'engagent dans une mission (*source* Baromètre Connaissance, représentation et potentiel d'attractivité du service civique. IFOP pour l'ASC Edition 2021).

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté, le traitement des premières données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

En 2022, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

Le budget 2022 inscrit sur le P163 est stabilisé à hauteur de la LFI 2021 (498,8 M€) et doit permettre l'accueil de 145 000 jeunes. Le Plan de relance permet par ailleurs une hausse du nombre de volontaires du service civique, soit au total l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en 2022.

Déployer le service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Le déploiement du SNU s'est poursuivi en 2021 dans chaque département métropolitain et ultramarin en dépit du contexte sanitaire.

Pour 2022, les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 110 M€. Ils permettront d'accueillir 50 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, et de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion. 70 000 jeunes auront alors participé au SNU depuis 2019.

Soutenir le mentorat

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2020 dans la continuité du plan «<< 1 jeune, 1 solution >>», le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat, doté de 27 M€ sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative », va permettre aux associations d'accompagner 100 000 jeunes fin 2021 et 200 000 fin 2022.

Agir en faveur de loisirs éducatifs de qualité

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme.

Le ministère porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution. Ainsi, alors que les séjours connaissaient une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'années, le nombre de départs de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019. En 2020, en dépit de la crise sanitaire, les accueils collectifs de mineurs (ACM) ont permis à près de 700 000 enfants (hors scoutisme) et d'adolescents d'être pris en charge dans 24 500 séjours avec hébergement ; 1,7 million de places sont ouvertes dans 31 000 accueils de loisirs sans hébergement (données 2019 -2020 INJEP-MEDES).

Le Gouvernement a également organisé avec les collectivités et les associations, l'opération « *Vacances apprenantes* ». Il s'agit de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser.

Le ministère met également en place le « *Plan mercredi* », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'Etat, des caisses d'allocations familiales (CAF) et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives.

Promouvoir la mobilité internationale

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en tirer tous les bénéfices. À titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à plus de 9 millions de jeunes Françaises et Français et de jeunes Allemandes et Allemands de participer à environ 376 000 programmes d'échanges. Chaque année, l'OFAJ soutient en moyenne 8 000 échanges (environ 4 700 échanges de groupes et près de 3 300 programmes d'échange individuel) auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont environ 19 % sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « *un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples* ». Ce fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'OFAJ qui sera doté, en 2022, de 1,3 M€ supplémentaires.

Favoriser l'accès des jeunes à l'information

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Pour résorber ces difficultés, le ministère a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,8 M€ en 2022.

Parallèlement, le ministère a entrepris de développer un outil numérique, la « *boussole des Jeunes* », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours. Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. Elle est aujourd'hui opérationnelle sur 25 territoires recouvrant au total plus de 1 000 communes

accueillant près d'un million de jeunes. Par ailleurs, 20 nouveaux territoires se sont engagés à déployer la Boussole à leur tour d'ici les prochains mois.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de « passage à l'échelle » sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est l'une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2022 à cette question seront de 1 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
INDICATEUR 1.3	Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs et indicateurs du programme sont sans changement par rapport à 2021

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le Service Civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

Le sous-indicateur 1.1.1 permet de vérifier que la part des jeunes en Service Civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme est comparable à celle de la population générale, sans que cette proportion ne conduise à évincer les volontaires les plus diplômés.

Le sous-indicateur 1.1.2 permet de vérifier que la part des jeunes percevant l'indemnité complémentaire (dite indemnité « boursier ») est représentative de la population générale.

Le sous-indicateur 1.1.3 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

L'agence Erasmus+Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet d'émancipation de la jeunesse. Dans cet objectif, les jeunes engagés (aujourd'hui volontaires) en SNU doivent accomplir, à l'issue d'un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines (phase I du SNU), une mission d'intérêt général (phase II du SNU).

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général constitue un service rendu à la nation. Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours des 12 mois suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : citoyenneté, culture, défense et mémoire, éducation, environnement et développement durable, santé, sécurité, solidarité, sport.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

L'indicateur 1.3 vise à déterminer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement assigné au SNU.

INDICATEUR mission**1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	15,6	18	17,2	18	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,8	7,4	8,5	12,5	8,5	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	12,3	14	13	14	15

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

D'une manière générale, la valorisation des indicateurs relatifs à l'engagement des jeunes a été réexaminée sous le double effet d'une part de la crise sanitaire et d'autre part de l'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+ 100 000 jeunes en service civique en 2021 et 2022 prévus dans le cadre du Plan de relance). Les cibles prévisionnelles pour 2021 ont ainsi été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

En 2019, 8,2 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : Les chiffres clés de la jeunesse - INJEP 2021).

La prévision pour 2021 est actualisée à 17,2 % à hauteur de la réalisation 2019. La prévision pour 2022 est de 18% identique à la prévision initiale pour 2021.

L'indemnité complémentaire de Service Civique de 108 euros est habituellement versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA). En 2021, l'arrêté du 19

mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur a étendu cette majoration à tous les boursiers quel que soit l'échelon de leur bourse.

En conséquence, la prévision pour 2021 est revue à la hausse à hauteur de 12,5%. Cette disposition étant limitée à la période du 1er février au 31 décembre 2021, la prévision pour 2022 est fixée au niveau initialement prévu pour 2021.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

Là encore la prévision 2021 est limitée à hauteur de la réalisation 2019 soit 13 % et la prévision pour 2022 de 14 % identique à la prévision initiale pour 2021.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	29	27,6	29,5	29	29,50	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La crise sanitaire ayant limité les possibilités de mobilité internationale compte tenu de la fermeture de frontières, 2020 mais aussi 2021 sont des années très atypiques lors desquelles une baisse importante du nombre total de bénéficiaires a été constaté.

Dans ce contexte, les cibles prévisionnelles pour 2021 ont été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR**1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%			55	Sans objet	30	60

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du Service national Universel pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.

Les missions d'intérêt général peuvent s'effectuer selon quatre modalités différentes :

- mission perlée: un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;
- mission ponctuelle : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;
- projet collectif : un ou plusieurs volontaires poursuivent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif seront accompagnés par une structure identifiée.
- préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3 : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

La valorisation de l'indicateur pour 2021 est devenue sans objet compte tenu de l'absence de séjour de cohésion en 2020. Pour 2022, la cible définie implique que 30 % des jeunes ayant accompli leur séjour de cohésion en juin-juillet 2021 auront réalisé leur mission d'intérêt général début 2022. Cette cible a été revue en baisse par rapport à la cible estimée initialement et particulièrement volontariste du fait du manque de recul.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement de la vie associative

Permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles, contribue à la structuration du secteur associatif. Tel est l'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP). Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires pour leur permettre de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif (notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat). Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.2).

Un nouveau volet du FDVA a été mis en place, en 2018, pour permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population (25 M€). Du fait de l'objectif de soutien au tissu associatif local, le même indicateur de ciblage des subventions vers des associations faiblement dotées en personnel salarié est donc privilégié (sous indicateur 2.1.3).

INDICATEUR**2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	25	25,5	25,5	26,5	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	48	54	53	53	54	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	Non déterminé	81	80	80	82,5	85

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1 :

Dans un contexte de hausse du nombre de postes FONJEP, la prévision 2022 est fixée à hauteur de 26,5 % à un niveau en légère hausse par rapport à la prévision 2021 (25,5%).

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2 :

Il traduit les actions menées pour soutenir prioritairement la formation des bénévoles présents dans les associations faiblement dotées en personnel, alors que le caractère souvent local de ces structures rend plus difficile leur accès aux subventions d'État.

La réaffirmation de la nécessité d'un soutien aux plus petites associations conduit à maintenir la prévision 2021 à hauteur de 53 %. En 2022, une progression de 1 point est attendue (54 %).

S'agissant du sous-indicateur 2.1.3 :

Les premiers constats montrent que le Fonds parvient à toucher les petites associations puisque 81% des associations soutenues en 2020 étaient de petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum.

Pour 2021, la prévision actualisée est de 80 % (maintien de la prévision initiale).

Compte tenu du niveau très élevé de ces résultats, il est proposé de fixer à hauteur de 82,5 % la cible 2022.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1. mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	11,4	12	11,4	12	13

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/ nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En PAP 2021, il était prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre 12 % d'établissements contrôlés. Néanmoins, dans un secteur très perturbé par la crise sanitaire et dans un contexte de réorganisation des services territoriaux chargés des contrôles (impact OTE) il est difficile d'envisager une progression de cet indicateur. La prévision pour 2021 est en conséquence actualisée à hauteur de la réalisation 2020, soit 11,4 %.

Pour 2022, la cible de 12 % est reprise tout en conservant la cible 2023 (13 %). La mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse devra permettre d'accomplir cette action essentielle. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Développement de la vie associative	0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	102 444 965	104 248 438	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
Total	27 220 507	584 184 314	160 673 743	772 078 564	17 500 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Développement de la vie associative	0	757 804	58 228 778	58 986 582	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	102 444 965	104 248 438	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	27 220 507	82 826 681	0	110 047 188	0
Total	27 220 507	584 184 314	160 673 743	772 078 564	17 500 000

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Développement de la vie associative	0	257 804	54 824 013	55 081 817	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	75 292 334	77 095 807	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	12 623 876	0	49 631 484	62 255 360	0
Total	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	17 500 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Développement de la vie associative	0	257 804	54 824 013	55 081 817	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	1 803 473	75 292 334	77 095 807	0
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	0	498 796 356	0
06 – Service National Universel	12 623 876	0	49 631 484	62 255 360	0
Total	12 623 876	500 857 633	179 747 831	693 229 340	17 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	12 623 876	27 220 507	0	12 623 876	27 220 507	0
Rémunérations d'activité	11 987 142	27 220 507	0	11 987 142	27 220 507	0
Cotisations et contributions sociales	636 734	0	0	636 734	0	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	500 857 633	584 184 314	0	500 857 633	584 184 314	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 061 277	85 387 958	0	2 061 277	85 387 958	0
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	0	498 796 356	498 796 356	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	179 747 831	160 673 743	17 500 000	179 747 831	160 673 743	17 500 000
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	566 798	0	835 282	566 798	0
Transferts aux autres collectivités	178 912 549	160 106 945	17 500 000	178 912 549	160 106 945	17 500 000
Total	693 229 340	772 078 564	17 500 000	693 229 340	772 078 564	17 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4993058 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 536	1 600	1 600
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (72 000 € pour 2020) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	160	175	175
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 4121 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	115	115	115
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : 26830 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	107	115	115
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur -</i>	70	70	70

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
	<i>Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>			
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	10	10	10
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 99825 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 190	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Total		3 190	2 087	2 087

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	58 986 582	58 986 582	0	58 986 582	58 986 582
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	104 248 438	104 248 438	0	104 248 438	104 248 438
04 – Développement du service civique	0	498 796 356	498 796 356	0	498 796 356	498 796 356
06 – Service National Universel	27 220 507	82 826 681	110 047 188	27 220 507	82 826 681	110 047 188
Total	27 220 507	744 858 057	772 078 564	27 220 507	744 858 057	772 078 564

Les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 80,4 M€ (+11,6 %) et de 78,8 M€ à périmètre courant (+11,4 %) par rapport à la LFI 2021.

Cette importante augmentation en 2022 résulte essentiellement du développement du service national universel (SNU) et du plan en faveur du mentorat.

L'année 2021 a permis de poursuivre le déploiement du SNU dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits dédiés à ce dispositif en 2022 s'élèvent ainsi à 110 M€, en hausse de 47,8 M€ (dont + 33,2 M€ Hors titre 2 et + 14,6 M€ de titre 2) par rapport à la LFI 2021. Ils permettront d'accueillir 50 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion. Par ailleurs, 80 emplois de « Chefs de projet » chargés de la mise en œuvre du SNU dans les territoires seront recrutés. Leur rémunération, et les emplois afférents, sont inscrits sur le programme 214 « Soutien de la politique de l'Éducation nationale ».

Le dispositif « un jeune, un mentor », déployé en 2021, se poursuivra en 2022 avec un financement de 27 M€. Il repose sur la confiance et la solidarité entre un jeune et son mentor et permet de transmettre des savoir-faire et des savoir-être. En 2022, jusqu'à 200 000 jeunes pourraient en bénéficier.

Les crédits destinés au Compte d'engagement citoyen (CEC) sont augmentés de 2,3 M€ en 2022. Le CEC vise à reconnaître et valoriser l'engagement des bénévoles associatifs à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). 14,4 M€ seront donc consacrés à la couverture des droits à formation acquis par les bénéficiaires bénévoles, reconnaissant et valorisant ainsi leur engagement.

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) qui sera doté à cette fin de 1,2 M€ supplémentaire pour un budget total de 16 M€.

Enfin, 0,5 M€ de crédits supplémentaires permettront de financer le relogement du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

S'agissant des autres dépenses, le montant alloué à chaque action en PLF 2022 est stable par rapport à la LFI 2021.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La structure du programme demeure inchangée entre 2021 et 2022.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-898 638	-636 734	-1 535 372			-1 535 372	-1 535 372
Constitution de la sous-direction SNU	► 214	-898 638	-636 734	-1 535 372			-1 535 372	-1 535 372

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-13,00	
Constitution de la sous-direction SNU	► 214	-13,00	

En 2022, les crédits de Titre 2 du programme font l'objet d'une mesure de transfert sortant vers le programme 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) pour un montant total de 1 535 372 € (898 638 € HCAS et 636 734 € CAS) et 13 ETPT correspondant à la rémunération et aux emplois des personnels d'administration centrale chargés de la mise en œuvre du SNU. Ces personnes sont, comme les autres agents de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) rémunérés par le programme support du MENJS depuis le 1^{er} janvier 2021.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels de la jeunesse et des sports	373,00	0,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00
Total	373,00	0,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00

Le plafond d'emplois du programme 163 est fixé à 360 ETPT pour 2022. Il est néanmoins précisé que les modalités d'emplois des personnes chargées de l'encadrement du SNU sont recrutées pour une durée moyenne de 30 jours (temps du séjour, temps de formation, temps de préparation et temps d'évaluation).

L'encadrement des jeunes en SNU se compose des chefs de centre de séjour et de leurs adjoints (2 par centre), de cadres spécialisés (infirmières par exemple), de cadres et des tuteurs des jeunes (un tuteur pour 12 jeunes).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	6 027,00	0,00	7,00	6 027,00	0,00	7,00	0,00
Total	6 027,00	0,00		6 027,00	0,00		0,00

Il est prévu de recruter 6 027 encadrants du SNU en 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	13,00	0,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	360,00	360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	373,00	360,00	-13,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	0,00	360,00
Total	0,00	360,00

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du Service national universel.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Développement de la vie associative	0,00
02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 Développement du service civique	0,00
06 Service National Universel	360,00
Total	360,00

La totalité des emplois autorisés sur le P163 est destinée à la mise en œuvre du Service national universel (Action 6)

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	11 987 142	27 220 507
Cotisations et contributions sociales	636 734	
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	636 734	
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2	12 623 876	27 220 507
Total en titre 2 hors CAS Pensions	12 623 876	27 220 507
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	11,99
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	12,62
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,64
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	15,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	15,23
Total	27,22

Les crédits nécessaires à la rémunération des encadrants des jeunes accomplissant leur séjour de cohésion progressent pour permettre l'accueil en 2022 de 50 000 jeunes volontaires.

Ce sont des agents contractuels recrutés par les rectorats. Ils sont rémunérés sur une base forfaitaire selon le poste occupé (directeur de centre, adjoint, cadre ou tuteur). Il peut également s'agir de fonctionnaires déchargés de leurs attributions pour la durée du séjour.

L'augmentation de la masse salariale provient de la progression du volume d'encadrants couplée à l'augmentation de leur coût (charges). En revanche la construction budgétaire repose sur un taux d'encadrement et un niveau de rémunération stables par rapport à 2021.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	4 517	4 517	4 517

L'augmentation du coût moyen d'un encadrant provient de leur assujettissement aux charges patronales.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 709 620	0	704 305 868	705 993 617	8 680 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
8 680 000	8 680 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
744 858 057 17 500 000	736 178 057 17 500 000	8 680 000	0	0
Totaux	762 358 057	8 680 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
98,86 %	1,14 %	0,00 %	0,00 %

Le programme 163 comprenant très majoritairement des crédits de catégorie 32 (subvention pour charges de service public) et de titre 6, s'exécute en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année.

Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2021 s'expliquent, pour l'essentiel, par des sommes qui resteront à couvrir au titre des conventions de mentorat, dont la complète exécution pourrait être, pour certaines d'entre elles, décalée au premier trimestre 2022.

En outre, la convention pluriannuelle engagée avec la Caisse des dépôts et Consignations au titre du Compte d'Engagement Citoyen (CEC), ainsi que différents marchés (système d'information ou communication) ou conventions d'études engagées par l'INJEP pourraient ne pas être totalement liquidés à la fin de l'exercice 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 7,6 %**01 – Développement de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	58 986 582	58 986 582	17 500 000
Crédits de paiement	0	58 986 582	58 986 582	17 500 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'Article 272 de la loi de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'Etat en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	757 804	757 804
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	757 804	757 804
Dépenses d'intervention	58 228 778	58 228 778
Transferts aux autres collectivités	58 228 778	58 228 778
Total	58 986 582	58 986 582

Les crédits (58 986 582 €) inscrits à l'action 01 financent six dispositifs visant à promouvoir et développer la vie associative. Les crédits de fonctionnement sont en augmentation de 0,5 M€ (numérique). Les crédits d'intervention alloués à la vie associative sont en augmentation de 3,4 M€ par rapport à la LFI 2021 notamment du fait du développement du CEC (cf. infra) ainsi que du redéploiement de crédits pour le développement de la vie associative locale (postes FONJEP « CRIB »).

Le fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales. Avec plus de 12 000 subventions par an, il permet à l'État d'être présent aux côtés des toutes petites associations.

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formations » (ANS).

· Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être tournées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En 2020, le FDVA Formations a permis le financement annuel de près de 1 900 associations pour 180 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

En 2022, il est prévu une stabilité de l'enveloppe.

· Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)

Le FDVA s'est vu confier, par la LFI 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créées dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local. En 2020, 9 668 associations et 10 042 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues.

Par ailleurs, en application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 19 millions d'euros supplémentaires viennent abonder le fonds de concours « participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative.

En 2022, les prévisions de recettes issues de ces dispositions sont maintenues à un niveau identique à celui initialement prévu pour 2021 soit 17 500 000 €.

Le FDVA sera ainsi doté en 2022 d'un total de 50 575 852 € :

- FDVA « Bénévoles » soit 8 075 852 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » soit 25 000 000 € ;
- recettes issues du fonds de concours d'un montant de 17 500 000 €.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 14 392 547 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus

accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et, enfin, par la loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs monétisé les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

En 2022, il est prévu une progression d'environ 15 % des bénéficiaires.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

L'animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 2 772 724 € (AE=CP)

· Les CRIB (1 175 355 €) :

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes :

- primo-information et orientation des bénévoles ;
- conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ;
- formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ;
- soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.).

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (160 centres devraient être soutenus à ce titre en 2022).

· L'animation de la vie associative locale (1 597 369 €) :

Le temps d'accompagnement individualisé des associations paraît devoir être renforcé au regard des besoins.

Un groupe de travail national composé de référents issus de services déconcentrés sur la vie associative rejoints par les acteurs clés de l'accompagnement des associations et plusieurs institutions publiques, a finalisé des préconisations pour une nouvelle organisation qui améliore la réponse aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie. La nouvelle politique d'accompagnement des associations résultant de ces recommandations, est actuellement préfigurée dans trois régions qui ont, pour ce faire, bénéficié en 2021 d'une

dotations complémentaires de 1,5 M€ sous forme de postes FONJEP. Dans l'attente des résultats d'une évaluation prévue en 2022, cette dotation est reconduite en 2022.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées.

Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 757 804 € (AE=CP)

Il s'agit notamment des crédits de fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA). Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

Le système d'information de la vie associative (SIVA) poursuit le double objectif de simplification des démarches administratives et d'amélioration de la connaissance de la vie associative. Il est constitué de différents outils de gestion (applications informatiques) et de sites Internet.

- Le « compte asso » lancé en 2018 permet ainsi de réunir les principales démarches administratives des associations. Celui-ci s'est enrichi du « compte bénévole » qui permet à un bénévole de déclarer sous conditions ses activités bénévoles dans son association. Les représentants légaux des associations sont alors invités à valider ces déclarations dans leur compte asso, ce qui permet l'ouverture des droits de formations dans le cadre du Compte d'engagement citoyen (CEC).

L'offre de service "le compte asso/Osiris" vise, par la dématérialisation des dispositifs d'aides en faveur des associations, à rendre l'administration plus efficace pour la gestion des demandes de subvention. Il est à noter que le « compte asso » participe, à la gestion du dispositif Pass'Sport.

- Data-Asso. S'appuyant sur les mêmes ressources que le compte asso (données, API, bus de service), DataAsso (<https://www.data-asso.fr/>) vise à valoriser les associations et notamment leurs activités en offrant des services pour le grand public, les associations mais aussi les organismes publics, afin qu'ils puissent eux-mêmes valoriser les associations de leur territoire. Parmi les services développés ou en cours de développement, on peut citer « la carte » qui permet de prendre connaissance des associations sur les territoires.

Un nouvel outil numérique Data-Subvention doit être mis en place fin 2021. Il permettra de prendre connaissance de l'ensemble des subventions versées par l'Etat aux associations.

ACTION 13,5 %**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	104 248 438	104 248 438	0
Crédits de paiement	0	104 248 438	104 248 438	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163 « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée à l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière, l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

La mesure, « 1 jeune, 1 mentor » est reconduite en 2022.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local (plus de 4 800 implantations associatives) en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, via ses services territoriaux, des subventions à des associations locales JEP.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 803 473	1 803 473
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 803 473	1 803 473
Dépenses d'intervention	102 444 965	102 444 965
Transferts aux collectivités territoriales	566 798	566 798
Transferts aux autres collectivités	101 878 167	101 878 167
Total	104 248 438	104 248 438

Ces crédits (104 248 438 €) financent sept dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et sont en hausse de 27,2 M€ par rapport à la LFI 2021 (+35 %), essentiellement sous l'effet du financement du dispositif Mentorat (+ 27 M€).

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 47 328 955 € (AE=CP)

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

• Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 37 385 127 €

Le FONJEP est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. La subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribuée pour une durée de trois ans.

En 2022, la subvention versée au FONJEP (hors vie associative locale. Cf. supra action 1) est stabilisée par rapport à 2021.

Les subventions JEP sont attribuées par le programme 163 aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. Il a été procédé depuis plusieurs années à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2021, les services départementaux gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP tandis que les services régionaux assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes. 13 % des fonds sont administrés au niveau central par la DJEPVA.

Environ 5 000 postes FONJEP JEP sont prévus en 2022.

Les moyens supplémentaires alloués depuis 2019 (+4,2 M€) ont été notamment mobilisés pour proposer un appui structurel aux associations. Cet appui prévoit notamment un accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique, par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser. C'est dans ce cadre que sont créés des postes dédiés à la création et au développement de groupements d'employeurs associatifs et de pôles territoriaux de coopération associatifs.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

• Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 €

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action

d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur assez fragile mais déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés pour les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Le Mentorat : 27 000 000 (AE=CP)

Annoncé par le Président de la République le 1er mars 2021 le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en contact des jeunes de moins de 30 ans en quête de sens, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel.

L'objectif est d'accompagner 200 000 en 2022 (contre 100 000 en 2021).

Les échanges internationaux des jeunes : 18 678 820 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, moderniser les systèmes éducatifs, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage, saisir les nouvelles opportunités et favoriser l'innovation. En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, spécialisée dans l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles. L'Agence du service civique est également Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (cf. infra action 4).

Le programme Erasmus+ Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le corps européen de solidarité (CES), qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports doit, en qualité d'autorité nationale des programmes Erasmus+ Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, faire auditer (et donc financer ces audits) annuellement ces deux programmes par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Le coût de ces accompagnements, financés par des crédits de fonctionnement de titre 3, est estimé à **252 740 €** en 2022.

Le ministère subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de **31 200 €**.

L'action en faveur de la francophonie est menée dans le cadre institutionnel de l'Organisation internationale de la francophonie. L'instrument principal de la coopération en matière de jeunesse est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de dégager des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2022, le ministère contribuera à hauteur de **226 820 €** au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis plus de 50 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de **16 053 200 €**.

En 2021, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. Ce fonds soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays.

Il sera doté à cette fin en 2022 de **2,5 M€** (contribution française), en hausse de 1,25 M€ par rapport à 2021.

L'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ), acteur majeur de la coopération franco-québécoise depuis 50 ans, contribue au renforcement des liens entre les jeunes des deux pays. Il est composé d'une section française et d'une section québécoise, indépendantes l'une de l'autre. L'OFQJ promeut, développe et accompagne la mobilité des jeunes. Les programmes de l'Office proposent des stages individuels ou des missions collectives permettant une formation qualifiante, l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, avec pour objectif de favoriser l'accès à un emploi ou la création d'entreprise. C'est un organisme co-présidé par la ministre québécoise des Relations internationales et de la Francophonie et le ministre français en charge des questions de jeunesse. Chaque année, près de 4 000 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans bénéficient des programmes, parmi les 25 000 qui sont informés et orientés par l'Office.

En 2022, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de **2 114 860 €**.

L'information des jeunes : 6 776 792 € (AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 15 à 28 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MENJS s'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Infos Jeunes France (IJF) (appelé jusqu'en 2020 Union Nationale de l'Information Jeunesse (UNIJ)) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ (centre d'information et de documentation jeunesse) est le centre ressources qui élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau.

En 2022, le ministère accordera une subvention de 2 848 869 € au CIDJ pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Ile-de-France.

La subvention 2022 accordée au CIDJ est en hausse de 0,5 M€ pour permettre de financer le relogement du Centre.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau IJ est constitué de structures régionales et infra régionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin.

Au niveau régional se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1er janvier 2018 cofinancés par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

Pour 2022, l'aide financière de 3 927 923 € que le ministère apporte aux CRIJ, calibrée en fonction du nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et du nombre de départements couverts, est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional, au financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Les loisirs éducatifs des jeunes : 1 971 879 € (AE=CP)

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances. À ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

Alors que les séjours connaissent une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'années, le nombre de départ de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019 (855 000 départs de mineurs au sein des séjours de vacances en 2018-2019). Les années 2020 et 2021 sont peu représentatives de l'activité du secteur au regard de la situation sanitaire. Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les services de l'État ont mis en place en 2020 et en 2021, le dispositif « Colos apprenantes » qui s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes » aux côtés des opérations « Ecole ouverte », « Ecole ouverte buissonnière » et de l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs. 1 400 séjours labellisés « colos apprenantes » ont été enregistrés dans la base du système d'information relatif aux accueils collectifs de mineurs (SIAM), durant les congés scolaires d'été 2020, permettant à la fois le départ de 41 000 mineurs et le soutien à un secteur économique grandement affecté par la crise sanitaire.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du Plan mercredi qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures, notamment du milieu rural.

Les métiers de l'animation : 1 273 319 € (AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation : environ 70 000 nouveaux candidats s'inscrivent chaque année et près de 45 000

brevets sont délivrés. La crise sanitaire a néanmoins fortement impacté les dynamiques de formation et a réduit le nombre de brevets délivrés en 2020 (un peu moins de 31 000). Dans le cadre des formations professionnelles de l'animation, environ 5 000 diplômés (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) sont délivrés chaque année.

Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. En 2022, le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le ministère souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2022.

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 218 673 € (AE=CP)

· Études et observations – INJEP : 956 255 €

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

· Soutien logistique aux activités de jeunesse : 262 418 €

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTION 64,6 %

04 – Développement du service civique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	498 796 356	498 796 356	0
Crédits de paiement	0	498 796 356	498 796 356	0

Les crédits inscrits sur cette action sont stables par rapport à la LFI 2021.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 8 % des jeunes en 2019) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'Etat d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 814,39 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Les jeunes en service civique ont un âge moyen de 21 ans ; 61 % sont des femmes et 39 % sont des hommes. 8 % des volontaires bénéficient de l'indemnité complémentaires sur critères sociaux, 12,3 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) et 1,4 % sont en situation d'handicap (sources : rapport d'activité 2020 Agence du service civique, baromètre connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du service civique IFOP 2020).

Pour les jeunes engagés, le Service Civique permet d'acquérir une expérience en vue de leur parcours professionnel (76 %), représente un temps de découvertes et de rencontres (47 %) mais également une opportunité pour découvrir un nouveau secteur d'activité (37 %), faire le point sur leur vie (28 %) et se rendre utile (28 %). Pour 80 % d'entre eux, leur mission a été utile dans la définition de leur projet d'avenir, à savoir la poursuite ou reprise de leurs études (49 %) ou la recherche d'un emploi (40 %). Il apparaît également que le Service Civique est un accélérateur d'engagement : 32 % des volontaires s'engageaient bénévolement avant leur mission, ils sont plus de 58 % à souhaiter le faire à l'issue de leur Service Civique.

L'objectif est de maintenir un effectif socle d'au moins 145 000 volontaires en service civique en 2022. Le Plan de relance consacré aux jeunes prévoit une hausse du nombre de volontaires afin de permettre l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	498 796 356	498 796 356
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356
Total	498 796 356	498 796 356

Une subvention pour charge de service public de 498,7 M€ est destinée à l'Agence du service civique en 2022. Cette subvention est stable par rapport à la LFI 2021. Elle sera complétée en 2022 de 201 M€ de CP en provenance du Plan de relance pour permettre l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en service civique en 2022.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

ACTION 14,3 %**06 – Service National Universel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 220 507	82 826 681	110 047 188	0
Crédits de paiement	27 220 507	82 826 681	110 047 188	0

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3^{ème}, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2021 a permis la poursuite du déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. En dépit du contexte sanitaire difficile, près de 15 000 jeunes ont effectué leur séjour de cohésion.

En 2022, l'enveloppe allouée au titre du SNU doit permettre de poursuivre le déploiement du dispositif avec la mobilisation d'une cohorte de 50 000 jeunes.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Enfin, ils permettent d'assurer le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'informations nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Startup d'Etat "Engagement civique".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 220 507	27 220 507
Rémunérations d'activité	27 220 507	27 220 507
Cotisations et contributions sociales		
Dépenses de fonctionnement	82 826 681	82 826 681
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 826 681	82 826 681
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	110 047 188	110 047 188

Le budget demandé au titre du SNU s'établit à 110 M€. Il progresse de 47,8 M€ (dont + 33,2 M€ de crédits HT2 et + 14,6 M€ de crédits de Titre 2) sous l'effet de l'augmentation de la cible du nombre de jeunes en SNU.

L'article 112 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorise le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires par voie d'ordonnance « pour adapter le droit en vigueur en vue

de définir les conditions de recrutement des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel ainsi que de déterminer leurs conditions d'emploi ». Ainsi, l'ordonnance n° 2021-1159 du 8 septembre 2021 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des personnes chargées d'encadrer les volontaires du service national universel crée un congé spécifique permettant aux agents publics, sur autorisation expresse de leur employeur, d'exercer des fonctions d'encadrement du service national universel ainsi que la mise à disposition des administrations de l'Etat de personnels de droit privé.

Le montant inscrit pour la rémunération de ces personnels est de 27 220 507 € (cf JPE titre 2).

L'organisation des séjours 77,8 M€

- Hébergement et restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, etc. (39,5%) ;
- Financement des modules de contenus pédagogiques. Les jeunes appelés volontaires participent à des modules s'articulant autour de sept thématiques : Découverte de l'engagement ; Défense, sécurité et résilience nationale ; Culture et patrimoine ; Activités physiques et sportives et de cohésion ; Autonomie, connaissances des services publics et accès aux droits ; Citoyenneté et institutions nationales et européennes ; Développement durable et transition écologique et solidaire (19 %) ;
- Logistique des centres : achats, blanchisserie, location de véhicules, etc. (12%) ;
- Equipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (9,5%) ;
- Formation des encadrants (9%) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour dans l'hypothèse de déplacements majoritairement intra régionaux (7%) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (2 %) ;
- Sécurité routière et code de la route (achat de licences e-learning) (2 %).

Les dépenses « support » 5 M€

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des Missions d'Intérêt général), réalisées par la Startup d'Etat « engagement civique », de communication et d'évaluation.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Total	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Total des subventions pour charges de service public	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Depuis le rapprochement au 1^{er} janvier 2016 de l'Agence du service civique (ASC) et de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et sports, le GIP ASC est le seul opérateur financé par le programme « Jeunesse et vie associative ».

D'un montant de 498,8 M€, la subvention pour charges de service public (SCSP) qui lui est allouée en 2022 est stable par rapport à la LFI 2021. Elle sera complétée par une subvention de 201 M€ financée par le programme 364 « Cohésion » au titre de la relance ce qui permettra la réalisation d'au moins 200 000 missions de service civique en 2022.

La subvention pour charge de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence du service civique et, pour la part incombant à l'Etat français, de l'Agence Erasmus + Jeunesse et sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021					PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASC - Agence du service civique			69	38	5			69	46	5		
Total			69	38	5			69	46	5		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	69
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

En 2022, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC pour l'année 2021 avait été rehaussé de 15 ETPT afin d'accompagner la montée en charge des 100 000 nouvelles missions prévues dans le cadre du Plan de relance et de s'assurer de la qualité et du suivi de celles-ci. Ces emplois sont pérennisés en 2022.

Le nombre d'emplois hors plafond augmente de +8 ETPT sous le double effet :

- d'une correction technique de l'exécution prévisionnelle des apprentis, initialement non décomptée dans le budget initial. Ainsi, le hors plafond, inscrit à 37,5 ETPT en LFI 2021 est désormais rehaussé à 42,75 ETPT pour intégrer les 5 apprentis accueillis par l'Agence.
- d'une augmentation de 3 ETPT votée par le Conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du budget initial pour 2021 afin de répondre au développement des actions menées au titre des programmes Erasmus + et du Corps européen de solidarité.

Au total, l'ASC dispose donc en 2022 de 115 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 46 ETPT hors plafond.

Ces 46 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'Etat français) sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+. En effet, en France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport spécialisée dans le domaine de l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un Conseil d'Administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'Agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat.
- d'un Comité Stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le Comité Stratégique propose des orientations soumises au Conseil d'Administration et débat de toutes questions relatives au développement du Service Civique.
- d'un Comité national Erasmus+ qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, à qui sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques rencontrées et d'un Comité permanent Erasmus+ qui réunit les deux agences nationales Erasmus+ (éducation formelle et non-formelle) et leurs tutelles respectives. Sa mission consiste à suivre les travaux communs menés, de partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'Agence du Service Civique s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour territorialiser son action. Les équipes en charge de cette coordination sont constituées de référents de l'Agence en Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) rattachés aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du Service Civique, à la fois proche des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Fin juillet 2021, plus de 531 000 volontaires ont réalisé une mission d'engagement de service civique et plus de 10 300 organismes ont été agréés depuis la création du programme. au cours l'année 2020, ce sont 135 000 jeunes qui, en dépit de la crise sanitaire, se sont engagés dans le service civique et près de 18 000 dans les programmes européens portés par l'agence (erasmus + jeunesse et sport et corps européen de solidarité).

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

Le service civique s'inscrit dans le dispositif « 1 jeune 1 solution » prévu par le plan de relance. Son objectif est de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi en leur permettant d'acquérir des compétences et une expérience renforçant leur employabilité. Il permet de développer leurs acquis et leurs compétences dans une démarche d'engagement et de solidarité où ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et construire leur avenir, tant citoyen que professionnel.

Pour l'année 2022, l'objectif assigné à l'Agence du service civique est l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en service civique (dont 50 000 financés dans le cadre du Plan de relance "Jeunes"). Cette ambitieuse montée en charge devra s'effectuer dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative	498 796	498 796	498 796	498 796
Subvention pour charges de service public	498 796	498 796	498 796	498 796
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	498 796	498 796	498 796	498 796

La subvention pour charges de service public (SCSP) attribuée à l'Agence du service civique (ASC) en 2022 est stable par rapport à la LFI 2021. Elle doit permettre de financer l'accueil d'au moins 150 000 jeunes en service civique.

Comme en 2021 des financements complémentaires attribués à l'Agence du service civique dans le cadre du Plan de relance Jeunes (+ 363 M€ en 2021 et + 201 M€ en 2022 sont inscrits sur le programme 364 "Cohésion") permettront l'accueil de 50 000 jeunes supplémentaires en 2022 portant ainsi le nombre de jeunes réalisant une mission de service civique en 2022 à plus de 200 000. 93 % des crédits alloués à l'Agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et d'autre part au fonctionnement de l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sports (participation de l'Etat français).

En outre, ces ressources sont complétées d'une subvention du ministère des Sports (P 219) pour le financement du point national d'information Sport à hauteur de 30 000 € ainsi que d'une contribution financière de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein, antérieurement mis à disposition de l'ASC (149 954 €).

Pour 2021, l'écart entre la LFI et la SCSP renseignée dans le compte de résultat et les autorisations budgétaires s'explique par les crédits plan de relance (363 M€) et par la réserve de précaution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	107	115
– sous plafond	69	69
– hors plafond	38	46
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le nombre d'emplois sous plafond autorisé pour 2022 est stable par rapport à la LFI 2021. Ces emplois sont destinés à la mise en oeuvre du service civique au sein de l'Agence à l'exception de 8 ETPT constituant la participation de l'Etat français au fonctionnement de l'Agence Erasmus+Jeunesse et Sport.

Le nombre d'emplois hors plafond augmente de + 8 ETPT sous le double effet :

- d'une correction technique de l'exécution prévisionnelle des apprentis, initialement non décomptée dans le budget initial. Ainsi, le hors plafond, inscrit à 37,5 ETPT en LFI 2021 est désormais rehaussé à 42,75 ETPT pour intégrer les 5 apprentis accueillis par l'Agence.
- d'une augmentation de 3 ETPT votée par le Conseil d'administration à l'occasion de l'adoption du budget initial pour 2021 afin de répondre au développement des actions menées au titre des programmes Erasmus + et du Corps européen de solidarité